

Concours d'œuvres d'art

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ŒUVRES D'ART

« Votre regard
sur vos soins et vos accompagnements »



20 ANS DE SOINS
ET D'ACCOMPAGNEMENT

Article 1^{er} – Organisateur

Le concours « Votre regard sur vos soins et vos accompagnements » est organisé par le Groupe UGECAM pour le compte de chaque UGECAM et de ses établissements et services associés, sanitaires et médico-sociaux.

Article 2 – Objet

Ce concours 2020-2021 invite les patients et les personnes accompagnées des établissements et services sanitaires et médico-sociaux du Groupe UGECAM à proposer des œuvres d'art originales ayant pour objet d'illustrer la thématique « Votre regard sur vos soins et vos accompagnements » dans le cadre de l'anniversaire du Groupe UGECAM en 2020.

Article 3 – Personnes concernées par le concours

Le concours s'adresse exclusivement aux patients et personnes accompagnées des établissements et services sanitaires et médico-sociaux du Groupe UGECAM.

Toutefois, des professionnels de santé et d'accompagnement peuvent soutenir les efforts de création de patients et de personnes accompagnées dans un cadre thérapeutique et/ou pédagogique.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants doivent transmettre leur œuvre originale au plus tard le 28 février 2021 (23h59).

L'œuvre devra être envoyée au siège de l'UGECAM dont dépend l'établissement (les adresses postales sont précisées ci-après). Une photo et/ou une vidéo de l'œuvre devra aussi être envoyée *via* le site www.transfernow.fr ou l'application *Petra* à l'adresse mail de l'UGECAM (précisée ci-après), ou mis sur clé USB et envoyée au siège de l'UGECAM dont dépend l'établissement.

| UGECAM | ADRESSE | MAILS |
|--|---|--|
| UGECAM Auvergne-Limousin Poitou-Charentes | 18 rue Théophile Chollet 45000 ORLEANS | concours.ug-alpc@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Alsace | 10b, avenue A. Baumann BP 70104 67403 ILLKIRCH CEDEX | concours.ug-alsace@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Aquitaine | 100 Rue de la Tour de gassies CS 10003 33523 BRUGES cedex | concours.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Bourgogne/Franche-Comté | 3 rue Georges Bourgoïn CS 10021 21121 FONTAINE LES DIJON | concours.ug-bfc@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Bretagne/Pays de la Loire | 2, Chemin du Breil BP 60075 44814 SAINT-HERBLAIN CEDEX | concours.ug-brpl@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Centre et Auvergne-Limousin Poitou-Charentes | 18 rue Théophile Chollet 45000 ORLEANS | concours.ug-centre@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Hauts-de-France | 2 rue Léna CS 70004 59043 LILLE cedex | concours.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr |

| | | |
|--|---|--|
| UGECAM Ile-de-France | 4 place du Gal de Gaulle 93100 MONTREUIL | concours.ug-idf@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Nord-Est | 75 boulevard Lobau 54000 NANCY | concours.ug-ne@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Normandie | Actipôle des Chartreux 67, boulevard Charles-de-Gaulle BP 153 76143 LE PETIT-QUEVILLY Cedex | concours.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Occitanie | 515, av. Georges Frêche 34170 CASTELNAU-LE-LEZ | concours.ug-oc@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Provence/Alpes/Côte d'Azur/Corse | 42 boulevard de la Gaye BP 84 13406 MARSEILLE CEDEX 09 | concours.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr |
| UGECAM Rhône-Alpes | 41 Chemin Ferrand 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR | concours.ug-ra@ugecam.assurance-maladie.fr |

Étapes :

1. Envoyer l'œuvre et/ou la photographie et/ou la vidéo de l'œuvre sur clé USB à l'UGECAM avec les documents associés (la fiche d'inscription et l'autorisation d'utilisation de l'image, à compléter).
2. Réaliser si possible une vidéo présentant et décrivant l'œuvre, ce qu'elle représente, le message que vous avez souhaitez faire passer. La vidéo ne nécessite pas d'être filmée par un professionnel. Elle pourrait être réalisée sur votre propre téléphone portable.
3. Transmettre le fichier de l'œuvre (photo, vidéo...), ainsi que la fiche d'inscription et l'autorisation d'utilisation de l'image à l'adresse électronique précisée par l'UGECAM.
4. Vérifier la bonne réception de l'envoi

La participation se fait à titre individuel ou collectif. Il est important de bien préciser sur la fiche de participation le nom du ou des auteurs de l'œuvre.

Elle consiste en la production d'œuvres artistiques de toute nature (peinture, dessin, sculpture, poésie, nouvelles, etc.).

Envoyez les différents documents à l'adresse de l'UGECAM dont dépend l'établissement ou la structure qui vous accueille (pour les fichiers supérieurs à 5 Mo merci d'utiliser la plateforme www.transfernnow.net ou <https://fromsmash.com>) :

- UGECAM Auvergne Limousin Poitou Charentes : concours.ug-alpc@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Alsace : concours.ug-alsace@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Aquitaine : concours.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Bourgogne Franche-Comté : concours.ug-bfc@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Bretagne Pays de la Loire : concours.ug-brpl@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Centre : concours.ug-centre@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Ile-de-France : concours.ug-idf@ugecam.assurance-maladie.fr

- UGECAM Occitanie : concours.ug-oc@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Nord-Est : concours.ug-ne@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Normandie : concours.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Hauts-de-France : concours.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM PACA-Corse : concours.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr
- UGECAM Rhône Alpes : concours.ug-ra@ugecam.assurance-maladie.fr

Article 5 – Spécificités des supports

Dans la mesure du possible, les œuvres devront être envoyées au siège de l'UGECAM (à l'adresse précisée dans l'article 4) et en version dématérialisée. Les participants devront impérativement s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

1. Production graphique (peinture, dessin, collage) : taille maximale au Format Raisin (65x50 centimètres) ; envoi de la photographie de l'œuvre et/ou postal ;
2. Production photographique (photographie ou photomontage) : formats autorisés *jpeg, *tiff, *eps, *pdf ; qualité supérieure à 8 Mpixels ;
3. Production vidéo (musique, danse) : formats autorisés mp4 ou mov, durée maximum de 5 minutes, HD, envoi par www.transfernow.net ou <https://fromsmash.com> ;
4. Sculpture : photographies de face, côté et profil ; vidéo d'envoi par www.transfernow.net ou <https://fromsmash.com> ;
5. Ecrits (poèmes) : *word/*pdf envoi par mail. Si interprétation en vidéo : formats autorisés mp4 ou mov ; envoi par www.transfernow.net ou <https://fromsmash.com>.

Article 6 – Inéligibilité

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités du présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Seront inéligibles les œuvres n'ayant aucun rapport avec la thématique choisie.

Seront inéligibles les œuvres portant atteinte au respect et à la dignité des personnes et de l'institution.

Article 7 – Mode de sélection

Les membres du jury examineront indépendamment chacune des œuvres, en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Respect du thème : les œuvres ne respectant pas le thème seront éliminées et ne pourront concourir
- Originalité de l'œuvre, note de 0 à 5
- Qualité artistique, note de 0 à 5
- Les gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Chaque gagnant sera averti individuellement et devra pour cela justifier d'une adresse de retour. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 – Clôture du concours

La date limite de dépôt des fichiers est fixée au 28 février 2021 (23h59). Toute candidature envoyée après ces date et heure limites ne sera pas prise en compte.

Article 9 – Jurys et sélection des lauréats

La sélection des lauréats se fera sur l'ensemble des supports reçus et enregistrés jusqu'au 28 février 2021 à 23h59 et satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent règlement.

Il est précisé que chaque jury est souverain dans sa décision et qu'aucune réclamation relative à sa décision ne sera recevable.

9.1 Étape 1 : Jury au niveau de chaque UGECAM

Chaque UGECAM est chargée de constituer un jury dit régional, composé *a minima* du Président du Conseil ou de son représentant, du Directeur d'UGECAM ou de son représentant, du chargé de communication, d'un collaborateur du secteur sanitaire, d'un collaborateur du secteur médico-social et d'un représentant des usagers. En cas de lien d'intérêt avec un participant ou l'établissement dont il est issu, un membre de jury s'abstiendra de voter sur la note attribuée à l'œuvre proposée.

L'œuvre devra dans la mesure du possible, être présentée devant le jury par l'auteur ou un des auteurs de l'œuvre, suivant des modalités à déterminer compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire.

Cette phase de jurys régionaux doit permettre de :

- désigner les œuvres qui remporteront les 3 prix régionaux ;
- les 3 œuvres récompensées par chaque UGECAM concourent au jury national.

Chaque jury régional est chargé de sélectionner trois œuvres de patients ou personnes accompagnées avec un ordre de classement (1^e, 2^e, et 3^e) qui seront désignées comme titulaires du prix régional.

Les œuvres primées au niveau régional (et/ou leurs photos/vidéos) devront être transmises au plus tard le 2 avril 2021 à 23h59 à la Direction nationale du Groupe UGECAM pour le jury national qui se réunira dans la journée du 26 avril 2021.

9.2 Étape 2 : Jury au niveau national

La Direction nationale du Groupe UGECAM constituera un jury national.

Les trois œuvres qui seront sélectionnées en étape 1 par les jurys de chaque UGECAM seront soumises à un jury national. Celui-ci désignera 3 lauréats.

Le jury national se réunira en présentiel ou en distanciel, selon l'évolution de la situation sanitaire.

Article 10 – Prix et remise des prix

10.1 Prix au sein de chaque UGECAM

Les œuvres retenues par les jurys en UGECAM pourront faire l'objet d'une remise de prix lors d'événements locaux organisés dans le respect des consignes sanitaires par chaque UGECAM et ses établissements et services. Ces cérémonies seront l'occasion de valoriser les lauréats. Chaque UGECAM en communiquera les modalités aux participants.

Les participants récompensés seront informés par courrier de leur succès. Les trois lauréats de chaque UGECAM recevront un trophée symbolique prévu par la Direction nationale du Groupe UGECAM.

Les établissements et services qui prennent en charge et accompagnent les lauréats des prix régionaux bénéficieront d'une aide financière à l'acquisition d'un matériel ou à la mise en place d'une action innovante.

Le premier prix de l'UGECAM fera l'objet d'une récompense de 1000 euros, le deuxième prix de 750 euros et le troisième de 500 euros.

10.2 Prix national

Les trois lauréats de chaque UGECAM sont automatiquement sélectionnés pour participer au jury national. Trois prix nationaux distingueront des œuvres sélectionnées parmi celles retenues par les jurys régionaux en UGECAM. Ces trois lauréats nationaux recevront un trophée symbolique prévu par la Direction nationale du Groupe UGECAM.

Les 39 œuvres seront présentés au jury national en présentiel ou par vidéo par l'UGECAM régionale.

Les participants récompensés seront informés par courrier de leur succès.

Les établissements ou les services qui prennent en charge ou accompagnent les lauréats bénéficieront d'une aide financière à l'acquisition d'un matériel ou à la mise en place d'une action. Le premier prix national fera l'objet d'une récompense de 2000 euros, le deuxième prix de 1500 euros et le troisième de 1000 euros.

Les œuvres primées seront valorisées sur les supports de communication, réseaux sociaux des organismes ou lors d'expositions.

Les prix, d'un montant total de 33 750 euros, seront financés sur le budget du Fond national de gestion au titre de l'exercice 2021.

Article 11 – Droits d'auteur

Le participant atteste sur l'honneur être l'unique auteur de l'œuvre transmise. En cas d'œuvre collective, les différents auteurs signent l'attestation. Le ou les participants garantissent que l'œuvre proposée est originale, inédite et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'auteur attachés à cette œuvre.

En acceptant les conditions du présent règlement, le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, concède au Groupe UGECAM une partie de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, la photographie ou la vidéo de présentation de son œuvre, à savoir : un droit de reproduction et de représentation de son œuvre pour le monde entier et pour une durée de cinq ans. Cette cession est consentie à titre gracieux, il ne pourra être prétendu à aucune rémunération au titre du droit d'auteur ni à aucune rétribution sous quelque forme que ce soit.

Le Groupe UGECAM pourra librement utiliser l'œuvre photographiée et/ou l'œuvre filmée, pour illustrer des actions de communication, sur le plan national, sur leurs sites web et leurs comptes sociaux mais également dans le cadre d'animations multimédia, d'expositions, d'éditions papier, de relations presse ou de campagnes publicitaires, ou sous toute autre forme de communication interne et/ou externe.

L'organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non la photographie et la vidéo pour laquelle les droits ont été cédés au titre du présent règlement.

En respect du droit moral de l'auteur, le crédit photo sera inscrit à côté de chaque photo utilisée, sous la forme suivante : ©Prénom Nom. Les droits à la paternité de l'œuvre et/ou de la photographie seront distingués si celles-ci ont deux auteurs différents.

Article 12 – Droits à l'image

Le participant doit s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de son image, ou de celle de tout tiers qui figurerait sur une œuvre filmée ou photographique. Le participant assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le participant s'engage à remettre à l'organisateur l'autorisation d'exploitation de l'image (*document joint*) signée par toute personne reconnaissable sur l'œuvre, l'œuvre photographiée et/ou l'œuvre filmée lors du dépôt *via* le mail d'inscription.

Article 13 – Gratuité

L'inscription au concours « Votre regard sur vos soins et vos accompagnements » est gratuite. Cependant, tout engagement de dépense lié à la participation – conception, réalisation et transmission de l'œuvre – au dit concours reste à la charge des participants.

Article 14 – Dépôt et acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation des conditions présentes dans le règlement.

Article 15 – Données personnelles, droit d'accès et de rectification des informations

Tout participant reconnaît avoir été informé de ce que les informations (nom, prénom, adresse mail, région, fonction et organismes de rattachement) recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours.

Les données personnelles recueillies seront exclusivement utilisées par l'organisateur et les organismes de sécurité sociale partenaires, dans le cadre du jeu concours objet du présent règlement. Aucune des données collectées ne fera l'objet d'une cession ou d'une mise à disposition à un tiers quel qu'il soit.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par les organisateurs. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail à l'adresse électronique précisé dans l'article 4.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 16– Acceptation et réclamation

Toute réclamation doit être faite par écrit à l'organisateur :

Direction nationale du Groupe UGECAM
Concours « Œuvres d'art »
Communication
50 avenue du Professeur A. Lemierre
75986 Paris cedex 20

Toute contestation, relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 17 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours et ses suites, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, il se réserve le droit de modifier le présent règlement. Des avenants, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant ce concours. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 18 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ne sauraient incomber à l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée quant aux conditions d'utilisation des lots définis dans le présent règlement.

Article 19 – Calendrier de mise en œuvre

- 11 janvier 2021 : Lancement du concours
- 28 février 2021 : Clôture des participations par les UGECAM
- 15 mars 2021 : Jury en UGECAM et annonce des résultats régionaux
- 02 avril 2021 : Remontée des œuvres vers la direction nationale du Groupe UGECAM

- 26 avril 2021 : Jury national
- 14 mai 2021 : Annonce des résultats nationaux

Le règlement du concours ainsi que le calendrier pourrait amener à être modifié selon l'évolution de la situation sanitaire.